



D-2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

D-2-1 Plans de zonage

D-2-1-1 Plans de zonage

Plan D-2-1-1.063

Acigné

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 21/03/2024

Modification n°2 : dossier soumis à enquête publique

Échelle : 1 / 2 500
Septembre 2024



Éléments de contexte

| | |
|------------------|----------------------------|
| Limite communale | Parcelle et bâti cadastral |
|------------------|----------------------------|

Règles relatives à l'ordonnement, la construction et la mixité fonctionnelle

| | |
|--|--|
| Zonage (limite et nom de zone) | Règle architecturale particulière (RA+1) |
| Espace inconstructible | Faïence imposée |
| Périmètre de démolition avant construction | Périmètre concerné par un guide de recommandations |
| Implantation imposée | Axe de flux |
| Marge de recul | Centralité |
| Marge de recul résultant de l'art. L.111-6 | Linéaire commercial simple |
| Marge de recul résultant de l'art. L.111-8 | Linéaire commercial renforcé |
| | Périmètre à potentiel de mixité tertiaire |

Règles relatives aux espaces verts, à l'environnement et à l'énergie

| | |
|--|----------------------------------|
| Milieu Naturel d'Intérêt Ecologique (MNI) | Terrain cultivé à protéger |
| Espace boisé classé | Site naturel de compensation |
| Espace d'intérêt paysager ou écologique | Zone humide du SAGE Vaine |
| Plantation ou espace libre paysager à réaliser | Zone humide du SAGE Rance Frémur |

Règles relatives au patrimoine

| | |
|---|---|
| Monument historique du règlement graphique | Périmètre d'application des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) |
| Patrimoine bâti d'intérêt local (1, 2 ou 3 étoiles) | Zone inondable (hors PPRI) |
| Ensemble urbain patrimonial : séquence urbaine | Secteur de risque PGRI (Plan de Gestion du Risque inondation) |
| Ensemble urbain patrimonial : composition urbaine ou architecturale | Secteur de risques et de nuisances technologiques (dont les secteurs de niveau 1, 2 ou 3) |

Secteurs de risques et de nuisances

Règles liées aux équipements, réseaux et servitudes

| | |
|--|--|
| Emplacement réservé | Principes de localisation de voies de circulations et autres ouvrages : |
| Servitudes de localisation pour voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général ou espace vert : | Voie de circulation à conserver ou à créer |
| Voie à créer | Chemin piétons-cycles à conserver |
| Voie à créer (voie secondaire, de desserte...) | Équipement d'intérêt général à créer |
| Chemin piétons-cycles à créer | Espace vert à créer |
| Équipement d'intérêt général à créer | Espace public à créer |
| Espace vert à créer | et autres règles : |
| Espace public à créer | Secteur de constructibilité limitée |
| Terrain concerné par la servitude de localisation | Axe de métro et secteur de nécessité de service public |
| | Emplacement réservé pour programme de logement |
| | Servitude d'établissement pénitentiaire |

La légende indique systématiquement l'ensemble des informations identifiées sur la métropole (par simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

Modifications apportées par la présente procédure

